# COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 13.5.2015 C(2015) 3231 final

M. Gérard Larcher Président du Sénat Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard F-75291 PARIS Cedex 06

Monsieur le Président,

La Commission remercie le Sénat pour son avis concernant la communication COM(2014) 903 final intitulée «Un plan d'investissement pour l'Europe».

Depuis son adoption en novembre 2014, cette communication a été complétée par deux documents, le rapport de la task force sur l'investissement dans l'UE<sup>l</sup> et la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques présentée par la Commission [COM(2015) 10 final], qui apportent des réponses aux questions soulevées par le Sénat. La synthèse que nous vous en proposons ci-après ne peut constituer qu'un aperçu de toute la complexité du sujet, mais une documentation complète est disponible sur le site web de la Commission<sup>2</sup>.

Le rapport de la task force sur l'investissement dans l'UE, qui a été publié le 9 décembre 2014, indique qu'il existe un potentiel d'investissement important en Europe. Il recense ainsi dans toute l'Europe près de 2 000 projets d'investissement potentiels d'un montant total d'environ 1 300 milliards d'euros, dont certains — représentant plus de 500 milliards d'euros — susceptibles d'être exécutés au cours des trois prochaines années. La mise en œuvre d'un grand nombre de ces projets se heurte à plusieurs obstacles, notamment d'ordre financier et réglementaire.

Le rapport appelle à une action immédiate pour créer une réserve transparente de projets d'investissement. Le recensement de projets par la task force est une première étape vers la création d'une réserve novatrice et transparente de projets dans lesquels investir. Il y a lieu de souligner que les listes de projets remises par les États membres et la Commission à la task force n'étaient qu'un point de départ, qui n'exclut pas la possibilité de prendre en compte à tout moment d'autres investissements potentiellement viables. Tout projet recensé par la task force devra être soumis à une évaluation approfondie avant de pouvoir bénéficier d'un financement. En effet, le rapport précise qu'il n'a pas pour objet de dresser l'inventaire des éventuels besoins d'investissement et que les projets, qu'il a fallu définir dans un délai très court, forment une liste indicative

http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/docs/special-task-force-report-on-investment-in-the-eu en.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/index fr.htm.

et non exhaustive et ne donnent pas lieu à un accès privilégié aux ressources nationales ou européennes.

Par ailleurs, la task force préconise l'adoption de mesures dans cinq domaines: 1. l'amélioration de l'environnement des entreprises, 2. l'élaboration de plans nationaux d'investissement à long terme, 3. la fourniture de l'assistance technique nécessaire au développement de projets d'investissement solides, 4. la réalisation d'études de rentabilité et 5. la promotion d'instruments financiers innovants.

La proposition de règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques a été adoptée par la Commission le 13 janvier 2015 et est actuellement discutée par le Parlement européen et le Conseil. Le Fonds, qui sera établi en partenariat étroit avec la Banque européenne d'investissement (BEI), est au cœur de l'offensive pour l'investissement du président Juncker, qui mobilisera au moins 315 milliards d'euros d'investissements privés et publics dans l'Union européenne. Il soutiendra en particulier l'investissement stratégique, notamment dans le haut débit et les réseaux d'énergie, ainsi que dans les entreprises de moins de 3 000 salariés.

La proposition de la Commission comprend plusieurs éléments, énumérés ci-après.

### 1. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)

Le FEIS est le principal instrument visant à mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans l'économie réelle au cours des trois prochaines années. Il financera des projets présentant un profil de risque plus élevé, maximisant ainsi l'impact des dépenses publiques et libérant l'investissement privé. L'un des critères de sélection des projets sera donc leur «capacité de mobiliser d'autres sources de financement». En ce qui concerne la poursuite du financement public, les États membres et les banques nationales de développement pourront fournir un cofinancement au niveau des différents projets. Les États membres pourront également utiliser les Fonds structurels pour financer des projets qui nécessitent un haut niveau de participation du secteur public et pour lesquels il pourrait être plus difficile de trouver des investisseurs privés, compte tenu des niveaux de rentabilité plus limités.

Le Fonds sera établi au sein de la BEI, qui travaillera avec la Commission dans le cadre d'un partenariat stratégique. Les États membres pourront participer au FEIS, de même que des entités tierces, telles que les banques nationales de développement et les agences publiques détenues ou contrôlées par des États membres, les entités du secteur public et les entités hors Union, sous réserve de l'approbation des contributeurs existants. La Commission se félicite que la France ait annoncé qu'elle contribuerait à hauteur de 8 milliards d'euros au FEIS par l'intermédiaire de ses banques nationales de développement, à savoir la Caisse des dépôts et Bpifrance.

La Commission avait déjà indiqué en novembre 2014 qu'elle traiterait de manière favorable les contributions nationales au FEIS dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Le 13 janvier 2015, elle a ainsi également publié une communication distincte sur l'utilisation de la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte [COM(2015) 12 final], qui fournit des orientations supplémentaires sur ce point. La Commission y précise que les contributions des États membres au FEIS ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de l'ajustement budgétaire. Cela vaudra pour tous les

États membres, qu'ils soient soumis au volet préventif ou au volet correctif du pacte. Pour les pays couverts par la «clause d'investissement», le cofinancement, via le FEIS, de projets ou de plateformes d'investissement bénéficiera lui aussi d'un traitement favorable dans le cadre du pacte.

Un comité de pilotage décidera des grandes orientations, des lignes directrices en matière d'investissement, du profil de risque, des mesures stratégiques et de l'allocation des actifs du Fonds, dans le respect des politiques de l'Union. Conformément à la proposition de la Commission, tant que la BEI et la Commission seront les seuls contributeurs au FEIS, le nombre de membres et de voix sera réparti en fonction du volume de leurs contributions respectives et toutes les décisions seront prises par consensus. Lorsque d'autres contributeurs rejoindront le Fonds, le nombre de membres et de voix restera proportionné aux contributions et les décisions seront prises à la majorité simple en l'absence de consensus. Aucune décision ne pourra être adoptée si la Commission ou la BEI s'y oppose.

Un comité d'investissement sera également institué, qui rendra compte au comité de pilotage. Conformément à la proposition de la Commission, il sélectionnera des projets spécifiques et décidera lesquels bénéficieront d'une aide du FEIS, sans aucun quota géographique ni sectoriel. Le comité sera composé d'experts du marché indépendants et d'un directeur exécutif, qui assurera la gestion courante du fonds. Le directeur exécutif et son adjoint seront nommés par le comité de pilotage sur proposition conjointe de la Commission et de la BEI.

#### 2. Une plateforme européenne de conseil en investissement

La plateforme européenne de conseil en investissement se basera sur l'expertise existante pour devenir un guichet unique à l'échelle européenne, qui aidera à sélectionner, préparer, développer et financer les projets. Elle fournira également des conseils sur la manière d'utiliser les instruments financiers innovants et les partenariats public-privé.

### 3. Une réserve européenne de projets transparente

Une réserve européenne de projets transparente informera les investisseurs sur les projets existants et les projets potentiels futurs, le manque d'informations constituant aujourd'hui un obstacle majeur à l'investissement. La réserve sera actualisée régulièrement, de manière que les investisseurs puissent prendre leurs décisions d'investir sur la base d'informations fiables et actualisées.

# 4. Un fonds de garantie de l'Union et les effets sur le budget européen

La proposition établit un fonds de garantie de l'Union, qui fournira une réserve de liquidités au budget européen pour faire face aux pertes que le FEIS pourrait essuyer relativement à certains projets. La dotation de ce fonds, qui sera constituée par des versements progressifs du budget de l'Union, atteindra 8 milliards d'euros d'ici à 2020. Ces versements seront déduits de l'enveloppe budgétaire réservée aux programmes relatifs à «Europe 2020» et au «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe», ce qui permettra de préserver l'intégralité des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. Il conviendrait dès lors de modifier le budget 2015 de l'Union pour créer les nouvelles lignes budgétaires nécessaires et transférer vers celles-ci 1,36 milliard d'euros en crédits

d'engagement et 10 millions d'euros en crédits de paiement. L'incidence globale sur le budget 2015 de l'UE est neutre. Ces crédits de paiement aideront à couvrir les frais administratifs liés à la plateforme européenne de conseil en investissement. En plus de l'allocation budgétaire de l'Union, le FEIS recevra une contribution sur fonds propres de la BEI, d'un montant de 5 milliards d'euros.

En ce qui concerne la proposition de règlement sur le FEIS, il importe de souligner que les précisions apportées ci-dessus reposent sur la proposition initiale de la Commission, qui fait actuellement l'objet du processus législatif auquel participent tant le Parlement européen que le Conseil au sein duquel votre gouvernement est représenté.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions du Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

ice-président

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Frans Timmermans

Premier vice-président

4